

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 97-390 du 21 février 1997, portant répartition de la réserve du fonds commun des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'intérieur et des finances,

Vu la loi n° 75-36 du 14 mai 1975, relative au fonds commun des collectivités locales, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 95-45 du 8 mai 1995,

Vu la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi des finances pour la gestion 1992 et notamment son article 80,

Décète :

Article premier. - La réserve du fonds commun des collectivités locales dont le montant s'élève à vingt sept millions cinq cents mille dinars au titre de l'année 1997 est répartie comme suit :

- municipalité de Tunis	4.000.000 D
- agence urbaine du grand Tunis	900.000 D
- caisse des prêts et de soutien des collectivités locales	9.020.000 D
- municipalités sièges des gouvernorats	2.300.000 D
- office national d'assainissement	7.600.000 D
- conseil régional de Tunis	580.000 D
- office national de la protection civile	3.100.000 D

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 février 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

MEDAILLE DE MERITE SOCIAL

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 19 février 1997.

La médaille du mérite social est attribuée, au titre des deux échelons indiqués, aux personnes figurant sur la liste ci-dessous :

Deuxième échelon :

Ezzeddine Mnasri : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Gafsa,

Troisième échelon :

Sarra Jammali : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux,

Moncef Bichiou : association de soutien aux déficients auditifs,

Ali Slama : union régionale de l'industrie du commerce et de l'artisanat de l'Ariana,

Fathia Haddar : association des mères tunisiennes,

Mahmoud Trabelsi : comité local de solidarité sociale de Jdaïda,

Mokhtar Mlika : comité régional de solidarité sociale de Zaghuan,

Mohamed El Moncef Sifaoui : association "El-Amel" des insuffisants moteurs de Meteline,

Mohamed Ali Trifi : association générale des insuffisants moteur section de Bizerte,

Mohsen Jeddi : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Sousse,

Moncef Ben Brahim : association tunisienne de planning familial de Sousse,

M'Hamed Driss : union régionale de solidarité sociale de Sousse,

Abdessalem Sayadi : union régionale de solidarité sociale de Monastir,

Abdelkader Boudegua : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Jammel,

Mohamed Boudegua : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Jammel,

Hédi Brahem : association de médecine du travail des établissements économiques de Mahdia,

Ali Lachhab : comité régional de solidarité sociale de Mahdia,

Abdelkader Abdelkader : union régionale des aveugles de Mahdia,

Chafika Châabouni : association tunisienne des œuvres sociales "El-Karama" section de Sfax,

Mohamed Bouaziz : association d'entre-aide de Sfax,

Salah Ben Mansour : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section locale de Mhara,

Mohamed Ben Gaïed : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Ouedhref,

Jaqueline Broken : association enfance espoir de Gabès,

Touhami Chammam : association générale des insuffisants moteurs section de Metouia,

Abdelhamid Trabelsi : association tunisienne d'aide aux sourds section de Ben Guerdane,

Abderrahmane Chammakhi : association régionale de protection des personnes âgées de Medenine,

Belgacem Ali Jdiâ : comité régional de solidarité sociale de Tataouine,

Abdallah Amira : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Kébili,

Badreddine Kabous : union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux section de Gafsa,

Mohamed Akrimi : croissant rouge tunisien section de Gafsa,

Abderrazak Jlali : fédération régionale de solidarité sociale de Sidi Bouzid,

Marzouka Mliki : union nationale de la femme tunisienne section de Sidi Bouzid,

Jalel Rahmouni : association de soutien aux déficients auditifs section de Kasserine,

Ahmed Garoui : comité régional de solidarité sociale de Kairouan,

Fatouma Balti : croissant rouge tunisien section de Béja,

Abdeljalil Zaddam : comité régional de solidarité sociale section du Kef,

Hadj Ahmed Sayeh Benaïd : comité régional de solidarité sociale section du Kef,

Jômaï Rahali : association générale des insuffisants moteurs section du Kef,

Mabrouka Hmadi : club 7 novembre du consulat général de Tunisie à Alger.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 97-391 du 21 février 1997, portant suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation du blé dur, du blé tendre et de l'orge.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée et notamment son article 8,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, relative à l'application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les céréales repris au tableau ci-après :

N° de position	N° tarifaire	Désignation des produits
10.01		Froment (blé) et méteil :
	100110.0	- froment (blé) dur
	Ex 100190.0	- autres :
		* froment (blé) tendre
10.03	100300.0	- orge

Art. 2. - Les dispositions du présent décret s'appliquent sur les opérations d'importation effectuées par l'office des céréales jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 3. - Les ministres des finances, de l'agriculture et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 février 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 97-392 du 19 février 1997.

Monsieur Mabrouk El Feguih, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article cinq du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-393 du 19 février 1997.

Madame Najoua Mansour, officier divisionnaire de la marine marchande, est chargée des fonctions de chef de service des études juridiques à la direction des affaires juridiques et de la documentation au ministère du transport.

Par décret n° 97-394 du 19 février 1997.

Madame Samia Laouini, archiviste, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation à la direction des affaires juridiques et de la documentation au ministère du transport.

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS

Par décret n° 97-395 du 19 février 1997.

Monsieur Béchir Jaziri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des programmes spéciaux à la direction générale de l'emploi et de l'émigration relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 97-396 du 19 février 1997.

Monsieur Chafik Abdellatif, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 97-397 du 19 février 1997.

Monsieur Lamjed Rzegla, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi à Jendouba.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-398 du 19 février 1997.

Sont nommés à compter du 9 décembre 1996, maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine, les assistants hospitalo-universitaires en médecine et les médecins des hôpitaux dont les noms suivent :

Nom et Prénom	Spécialité	Faculté médecine
Gammoudi Amor	Anatomie et cytologie pathologique	Tunis
Ghedira Salma	Anesthésie réanimation	Tunis
Chelbi Souad	Anesthésie réanimation	Sousse
Ben Khalfallah Ali	Cardiologie	Tunis
Remadi Fahmi	Cardiologie	Sousse
Gamra Habib	Cardiologie	Monastir
Jouini Med Ben Taïeb	Chirurgie générale	Tunis
Hachaichi Adnène	Chirurgie générale	Tunis
Bahri Bassima ép. Fazaa	Dermatologie	Tunis
Zili Jameleddine	Dermatologie	Monastir
Bouguerra Radhia	Endocrinologie	Tunis
Ben Said Abdelkader	Gynécologie-obstétrique	Tunis
Chaieb Anouar	Gynécologie-obstétrique	Sousse
Skouri Hadeif	Hématologie	Sousse
Omezzine Amel ép. Letaïef	Maladies infectieuses	Sousse
Hsaïri Mohamed	Médecine préventive et communautaire	Tunis
Ben Jemaa Abdelmajid	Médecine de travail	Tunis
Ben Lallahom Lotfi	Médecine de travail	Tunis
Ben Hmida Mohamed	Néphrologie	Sfax
Ben Hamida Hammadi	Orthopédie et traumatologie	Tunis
Keskess Hassib	Orthopédie et traumatologie	Sfax
Ben Nejma Leila Amel	Ophthalmologie	Tunis
Driss Nabil	O.R.L.	Monastir
Kammoun Ayoub	Pédiatrie	Tunis
Mahrezi Ahmed	Pédiatrie	Tunis
Mongalgi Med Ali	Pédiatrie	Monastir
Ben Said Zohra ép. Marrakchi	Pédiatrie : option néo-natologie	Tunis
Seboui Hassen	Pédiatrie : option néo-natologie	Sousse
Daghfous Riadh	Pharmacologie	Tunis
Hamzaoui Agnes	Pneumologie	Tunis